



CADRE SPECIFIQUE

Collège Saint-Sébastien LANDERNEAU 2022-2023

HORAIRES

Les cours ont lieu de 8H00 à 11H45 et de 13h25 à 17h20 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; le mercredi de 8h00 à 11h45.
Un accueil pour une étude libre peut être assuré à la demande des familles jusqu'à 18H00 lundi, mardi, jeudi et vendredi.

1 - ASCENSEUR

L'usage de l'ascenseur est exclusivement réservé aux adultes et aux élèves présentant un handicap. Ces derniers ne peuvent être accompagnés que d'UN SEUL camarade. Un badge sera remis par la vie scolaire contre un chèque de caution de 10 euros.

2 - ASSOCIATION SPORTIVE

Chaque année, le collège Saint-Sébastien propose aux élèves qui le souhaitent différentes activités sportives dans le cadre de son Association Sportive. La liste des activités figure dans la circulaire transmise aux élèves à la rentrée. Les entraînements, encadrés par les enseignants de l'établissement, se déroulent essentiellement le mercredi après-midi.

Entraînements

En s'inscrivant, sur la base du volontariat, l'élève s'engage à une présence régulière aux entraînements. En cas d'absences répétées et injustifiées, l'élève peut être exclu de l'activité. L'horaire proposé par l'enseignant ne prend pas en compte le temps de déplacements sur site qui reste sous l'entière responsabilité des parents.

Calendrier

Les enseignants d'EPS engagés dans l'Association Sportive sont concernés par les entraînements mais aussi les compétitions. Lorsque celles-ci ont lieu, les entraînements seront supprimés. Les élèves et leur famille seront alors informés des changements (messagerie EcoleDirecte).

Compétitions

Chaque élève inscrit à l'activité pourra, s'il le souhaite, participer aux compétitions organisées par l'UGSEL. Le calendrier des différentes étapes (district, départemental, régional et national) sera communiqué aux élèves dès que possible. En s'inscrivant à une compétition, l'élève s'engage à participer aux niveaux suivants en cas de qualification.

Ces compétitions se déroulent généralement le mercredi après-midi pour les niveaux district et départemental, toute la journée du mercredi pour certaines compétitions départementales et régionales, et le week-end pour les compétitions nationales. En cas d'absence aux cours, l'élève doit prévenir à l'avance les enseignants concernés. Il est également tenu de s'organiser pour récupérer les cours auprès de ses camarades de classe et/ou de l'enseignant.

Une circulaire sera transmise aux familles avant chaque compétition. Elle précisera le lieu, les horaires ainsi que les modalités de déplacements. A noter que les horaires indiqués le sont à titre indicatif parfois et qu'il n'est pas toujours facile de respecter les horaires de retour notamment. Le coupon - réponse sera complété par les familles qui autoriseront ainsi leur enfant à participer à la compétition.

Prise en charge financière

Tous les entraînements sont entièrement gratuits, hormis l'activité natation pour laquelle une participation aux frais d'entrée à la piscine sera demandée aux familles en début d'année.

Pour les compétitions départementales et régionales, l'AS prend en charge les frais liés aux déplacements et aux inscriptions. Pour les déplacements nationaux, une participation aux frais (repas, hébergement...) sera demandée aux familles.

3 - ATTITUDE DANS LES SALLES

A l'entrée d'un adulte en salle de classe et en début de cours, les élèves se lèvent et attendent que ce dernier les invite à s'asseoir.

La présence des élèves dans les salles de classe et dans les couloirs pendant les récréations est formellement interdite, sous peine de sanction.

4 - COMPORTEMENT DES ELEVES ET RESPECT DES PERSONNES—EXIGENCE DE L'ETABLISSEMENT

Les lecteurs audio et vidéo doivent être éteints et rangés dès l'entrée dans l'établissement

Il est formellement interdit :

- d'utiliser des appareils d'enregistrements de son ou d'image sans autorisation préalable sur l'ensemble de l'établissement.
- d'utiliser des enceintes sur la cour.
- d'utiliser un téléphone portable au collège.

En cas de non-respect de ces consignes, l'établissement se donne le droit de confisquer le téléphone et l'élève sera sanctionné d'une mise en garde écrite comportement. Le téléphone ne sera restitué qu'en présence du représentant légal. En cas d'impossibilité de venir à Saint Sébastien, une attestation d'autorisation de remise à l'élève sera à transmettre par la famille au responsable de la vie scolaire.

5 – PRESENCE AU SEIN DU COLLEGE

Accueil 1 : Votre enfant est présent et sa présence est vérifiée, de la première heure d'ouverture du collège (08h00) à la dernière (17h20).

Accueil 2 : **Recommandé pour le niveau 6ème**. Votre enfant est présent de la première à la dernière heure de cours de l'emploi du temps habituel (même en cas d'absence prévue ou imprévue d'un enseignant) tel qu'il est inscrit sur Ecole Directe.

Accueil 3 : Votre enfant est autorisé à intégrer ou quitter l'établissement suivant les modifications prévues ou non prévues de son emploi du temps.

Les internes ne sortent pas mais ont un régime d'autorisations particulières.

ATTENTION

Les élèves ne peuvent pas sortir de l'établissement avant leur dernier cours.

Pour toute sortie exceptionnelle sur le temps scolaire, les familles doivent impérativement venir chercher leur enfant et signer une décharge au bureau de la vie scolaire.

Les demi-pensionnaires qui n'ont pas cours l'après-midi sortent après le repas. (Tout repas non pris sera facturé).

L'équipe éducative et la direction pourra revenir à tout moment sur le type d'accueil de votre enfant en fonction de ses résultats ou de son comportement.

6 - E.P.S

La présence aux cours d'EPS est obligatoire pour tous les élèves. L'inaptitude physique à la pratique d'activités sportives peut conduire l'établissement à adopter les mesures suivantes :

Pour une inaptitude ponctuelle (un cours ou une semaine)

La présence de l'élève est obligatoire. Si son inaptitude lui permet d'assister au cours, sa présence sera exigée par l'enseignant d'EPS. Le cas échéant il devra se rendre en permanence. Si l'élève n'est pas rétabli à l'issue de la semaine, un certificat médical sera exigé la semaine suivante.

Pour une inaptitude médicale totale (année scolaire et totalité des activités)

L'élève devra fournir un certificat médical. Un réaménagement de l'emploi du temps de l'élève sera établi par le CPE. La présence de l'élève dans l'établissement sera conforme aux dispositions prises dans l'article 1 de cette charte.

Le certificat médical doit être remis uniquement au professeur d'EPS et non à la vie scolaire.

Déplacements

Aucun élève ou groupe d'élèves du collège ne doit se rendre seul sur le lieu de déroulement de la séance d'éducation physique.

Tenue

Pour des raisons d'hygiène et de confort, la tenue de sport est obligatoire et doit tenir compte des conditions météorologiques (pluie, froid) et des besoins spécifiques aux activités (chaussures...). Prévoir également des vêtements de rechange.

Evaluations dans les classes à examen

En classe de 3ème (évaluation comptant pour le DNB), l'absence de certificat médical peut entraîner la note de 0/20.

7 - PASTORALE

« Former l'homme tout entier, son Cœur aussi bien que son Esprit », Jean-Marie de la Mennais.

La Pastorale est proposée à tous.

Un temps privilégié pour rencontrer, échanger, réfléchir, s'émerveiller, mener des actions, célébrer.

Pour les volontaires, un temps spécifique pour avancer plus en profondeur sur le Chemin de la Foi à la rencontre du Christ.

8 - PERMANENCE

La permanence, prévue dans l'emploi du temps entre 2 cours est un temps de présence obligatoire et de travail. Dans un souci de respect des autres, le silence et la ponctualité y sont exigés.

Une permanence pour les travaux de groupe est proposée avec l'accord préalable de la Vie Scolaire. Les ordinateurs mis à la disposition de la salle de permanence ne doivent servir qu'à un usage scolaire.

9 - RETENUE

Il n'est pas possible, sauf motif grave soumis à la vie scolaire, de la reporter.

Toute absence ou retard injustifiés à une retenue entraînera de nouvelles sanctions. Une heure supplémentaire sera positionnée à une autre date.

10 - STATIONNEMENT

Les élèves qui utilisent un vélo, un cyclomoteur ou un scooter doivent couper leur moteur et descendre de leur engin dès l'entrée dans l'enceinte de l'établissement. Les vélos, cyclomoteurs et scooters doivent être munis d'un antivol et doivent stationner sur les aires prévues à cet effet.

11 - TENUE

Une tenue corporelle et vestimentaire discrète, décente et non provocatrice est exigée. Ainsi les tenues telles que les pantalons taille très basse, tee-shirts trop courts, jupes et shorts trop courts, jeans à trous, etc... sont prosrites. Le port du survêtement n'est pas autorisé en dehors des cours d'EPS. Par ailleurs, le port de la casquette ou de la capuche n'est pas autorisé dans les locaux.

12 - TRICHERIE

Toute fraude aux devoirs sera sanctionnée : zéro à l'épreuve et une retenue

13 - VOL ET PERTE

Il appartient aux élèves de prendre soin de leur propre matériel, notamment sacs, calculatrices, survêtements, chaussures de sport. Il est fortement déconseillé de porter sur soi des objets de valeur ou des sommes d'argent.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable de leur disparition.

Par souci de prévention de pertes ou de vols, les blouses, cartables, vêtements, affaires de sport et livres doivent porter le nom et le prénom de l'élève.

Des casiers sont à la disposition des élèves ; ils seront attribués en début d'année par la vie scolaire.

CONDITIONS D'APPLICATION DU TEXTE

Toute situation non prévue par le règlement relèvera de l'appréciation du chef d'établissement en vertu de sa responsabilité légale d'organiser la discipline et le bon fonctionnement du collège.

Ce texte, applicable à tous les élèves, à l'intérieur du collège Saint-Sébastien, reste évidemment valable lors des activités ou des voyages organisés par l'établissement.